

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

SAINT-BARTHÉLEMY INFOS

N° 73 - AVRIL 2020

Elections municipales. La liste «Unis pour demain» obtient 12 sièges



La liste «Unis pour demain» est arrivée en tête dimanche 15 mars lors des élections municipales de Saint-Barthélemy. Ce sont 653 votants sur 921 inscrits qui se sont déplacés lors de ce scrutin, soit 70,90% de votants. 634 ont été exprimés (68,84%). 2 bulletins blancs et 17 votes nuls.

La liste de Yolande Kervarrec «Unis pour demain» a obtenu 343 voix (54,10%).

La liste de Nicolas Lefebvre «Agir ensemble pour Saint-Barthélemy» a obtenu 291 voix (45,90%). Sont donc élus :

Liste «**Unis pour demain**» : Yolande Kervarrec, Pierre Le Névanen, Valérie Jan, Yvon Bouttier, Elodie Lavenant, Gwénaél Caro, Claude Kretz, Xavier Lefranc, Karinne Toupin, Fabrice Le Coq, Sandra Le Borgne, Gilles Le Pessec.

Liste «**Agir ensemble pour Saint-Barthélemy**» : Nicolas Lefebvre, Enora Corrigan-Morvan, Jean-Philippe Le Pabic.

SAUVEZ DES VIES : RESTEZ CHEZ VOUS

Commerces et services de santé. Ils sont ouverts

Cabinet médical : Tél. 02 97 27 14 17.

Cabinet infirmières : Tél. 02 97 27 13 66.

La boulangerie Le Gourrierec est ouvert :

Mardi : 7h - 13h / 15h - 20h
Mercredi : 7h - 13h / 15h - 20h
Jeudi : 7h - 13h / 15h - 20h
Vendredi : 7h - 13h / 15h - 20h
Samedi : 7h - 13h / 15h - 20h
Dimanche : 7h - 13h.

Le magasin Vivéco est ouvert :

Lundi : 9h - 13h
Mardi : 9h - 13h / 16h - 19h
Mercredi : 9h - 13h
Jeudi : 9h - 13h / 16h - 19h
Vendredi : 9h - 13h / 16h - 19h
Samedi : 9h - 13h / 16h - 19h

Dimanche : 10h - 12h.

Livraison gratuite à partir de 20 euros, commande au 02 97 27 01 68 ou par mail à saintbarthelene@yahoo.fr

Le bureau de tabac «Sterenn Roz» est ouvert :

Lundi : 7h - 13h
Mercredi : 7h - 13h / 17h - 20h
Jeudi : 7h - 13h / 17h - 20h
Vendredi : 7h - 13h / 17h - 20h
Samedi : 9h - 13h / 17h - 20h
Dimanche : 9h - 13h / 17h - 20h.

Bar fermé.

Le Relax : Bar fermé. Station essence ouverte.

La municipalité remercie les commerçants qui sont ouverts et qui ont mis en place les mesures et les gestes barrières pour recevoir le public.



Services municipaux

Mairie

La mairie est fermée au public, jusqu'à nouvel ordre. Une permanence téléphonique est assurée au 02 97 27 10 88 de 9h à 12h du lundi au vendredi ou par mail : accueil.mairie.saintbarth@orange.fr

Nous vous invitons à signaler à la mairie toute personne isolée ou en difficulté face au confinement.

Agence Postale

L'agence postale de Saint-Barthélemy est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez soit déposer vos courriers dans la boîte extérieure (ils seront relevés), soit vous rendre à l'agence de Pontivy pour les recommandés, lettres ou colis.

Pour toute opération bancaire, seule la Banque Postale de Pontivy assure ce service

Centre culturel

Le centre culturel est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Enfance Jeunesse

La commune continuera d'accueillir les enfants des soignants de Saint-Barthélemy pendant les vacances scolaires (hors week-end et jours fériés).

Nous invitons les parents concernés à se signaler en mairie.

Compte-tenu des faibles effectifs, le service au restaurant scolaire n'est plus assuré. Les parents doivent donc préparer les déjeuners et goûters de leurs enfants.

Etat civil

Décès

Le 19 mars : Hubert Annic, 87 ans, domicilié 9, Route de Baud.

Toutes nos condoléances à la famille.

La prochaine lettre d'infos sortira le samedi 2 mai 2020.
Pour faire paraître une information, envoyer par mail : accueil.mairie.saintbarth@orange.fr ou déposer à la mairie avant le 26 avril 2020.
Directrice de publication : Yolande Kervarrec.
Conception : Yvon Bouttier.

Comité des fêtes : Concours de dessin pour Pâques

En cette période de confinement, le comité des Fêtes de St-Barthélemy propose pour les enfants une petite occupation avec une surprise en chocolat à gagner par catégorie.

De 2 à 4 ans : Dessine le plus bel œuf.

De 5 à 8 ans : Dessine la plus belle cloche.

De 9 à 12 ans : Dessine la plus belle poule.

De 13 ans et sans limite : carte blanche sur le thème de Pâques.

Envoie ton dessin à l'aide d'un adulte en commentaire facebook ou sur la boîte mail du comité : comitedesfetes.stbarthelemy@gmail.com

Les dessins sont à nous faire parvenir avant le 11 avril 2020.

Club de l'Amitié

Toutes les animations prévues sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Contact : Bernard Le Gallo,
02 97 27 13 29 - 06 81 88 47 79.

Recette

Gâteau basque revisité au chocolat

Ingrédients

Pâte au cacao :

300g Farine ; 100g Beurre

150g Sucre roux ; 1 Demi sachet de levure

2 Oeufs entiers ; 30g Cacao en poudre non sucré

Calories = Très élevé

Crème pâtissière au chocolat

50cl Lait entier ; 3 Jaunes d'œuf

1 Oeuf ; 80g Sucre

50g Féculé ; 70g Chocolat noir.

Préparez la pâte : versez la farine et le cacao tamisés dans un saladier et mélangez avec la levure et le sucre. Faites un puits au centre puis incorporez les 2 œufs entiers battus. Mélangez bien, ajoutez le beurre mou coupé en dés et pétrissez jusqu'à obtenir une pâte homogène. Laissez reposer 1 h au frais.

Pendant ce temps, préparez la crème : versez le lait dans une casserole et portez à ébullition. Ôtez la casserole du feu, incorporez le chocolat haché et mélangez bien.

Dans un saladier, fouettez l'œuf et les jaunes d'œuf avec le sucre jusqu'à ce que le mélange blanchisse puis mélangez avec la féculé. Versez le lait chocolaté tout en fouettant puis reversez le tout dans la casserole et faites épaissir sur feu doux. Versez la crème dans un saladier, filmez au contact et laissez refroidir.

Préchauffez le four à 180°C (6). Étalez la pâte sur le plan de travail fariné et découpez 2 cercles. Garnissez un moule avec 1 pâte, en remontant les bords de la pâte contre les parois du moule. Versez la crème au chocolat au centre puis recouvrez avec le 2^e cercle de pâte et soudez bien les bords. Enfouez pour 30 min environ.

Laissez refroidir avant de servir.

La commune veille sur les personnes isolées

La municipalité, les membres du CCAS et quelques bénévoles ont établi la liste des personnes de 70 et plus de la commune, cela représente plus de 200 personnes.

Le but est de prendre des nouvelles des personnes seules, isolées, indépendante, rompre la solitude et connaître leur besoin et également s'assurer qu'ils respectent bien les consignes de prévention pour leur santé

Une initiative qui a permis à plusieurs administrés de bénéficier du portage de médicaments par Elodie Lavenant, conseillère municipale et de courses de première nécessité livrées aux portes des administrés par des membres du CCAS

Si toutefois vous avez des besoins vous pouvez contacter la Mairie au 02.97.27.10.88 tous les jours de 9H à 12H ou sinon laisser un message sur le répondeur



Fabrication de gel hydroalcoolique

Le laboratoire Etres de Saint Barthélemy dirigé par Isabelle Barbier, s'est mis à la disposition de la commune pour la fourniture de gel hydroalcoolique pour les professionnels de santé et autres ...

Plusieurs litres ont déjà été distribués : Médecin et Infirmières de la commune, Pompiers de Baud, SAAD de Baud, Ehpad de Pluméliau, quelques usines de Pontivy etc

Une fabrication est prévue régulièrement et ils sont en mesure de produire du gel selon l'arrivage des différents produits nécessaires.

Merci de contacter la mairie si besoin qui fera suivre vos demandes.

La ferme d'animation «Au Bonheur des Animaux» solidaire

L'association «Au Bonheur des Animaux» de Saint-Barthélemy souhaite reconforter les habitants de la commune et des alentours à propos de l'épidémie jusqu'à sa fin. Merci aux aides-soignants(es), les pompiers, la gendarmerie, les aides à domicile, les hôpitaux... qui assurent les services essentiels pour la vie de nos concitoyens. En signe d'encouragement, pour garder le moral et rester solidaires dans la patience, j'espère que nous pourrions tous nous en sortir de la meilleure des façons possible ici ou là-bas.

Plusieurs milliers de personnes ont perdu la vie à ce jour et beaucoup d'autres sont en soins intensifs. S'il vous plaît, respectez les gestes barrières, lavez-vous les mains souvent, respectez les distances de sécurité pour vous parler (1 mètre minimum), limitez les déplacements, restez chez vous un maximum pendant le confinement. Si tout le monde respecte ses mesures, nous arriverons à combattre ce virus. Bonne chance à tous et à très vite.

Le président de l'association

Offre d'emploi



Responsable de service et chargé de développement économique

Grade : Attaché. Durée du contrat : Titulaire ou à défaut contractuel.

Temps de travail : Emploi à temps complet - 39h / semaine.

Lieu de travail : Hub enerco, situé Boulevard Auguste Le Goff à Locminé.

Poste à pourvoir le : 1^{er} juin 2020.

Date limite de candidature : 17 avril 2020.

Chargé(e) de développement économique

Grade : Attaché. Durée du contrat : Titulaire ou à défaut contractuel.

Temps de travail : Temps complet - 39h.

Lieu de travail : Hub enerco, situé Boulevard Auguste Le Goff à Locminé.

Poste à pourvoir le : 15 juin 2020.

Date limite de candidature : 17 avril 2020.

Animateur/trice saisonnier(e) d'une base de loisirs - EVELLYS

Poste à pourvoir : Juin 2020.

Date limite de candidature : 6 mai 2020.

Lieu de travail : Base de loisirs du plan d'eau de Naizin - Evellys.

Horaires de travail : de 12 à 19 heures

- JUIN 2020 (à reconfirmer lors du recrutement) : les dimanches 7, 14, 21, 28.

- JUILLET & AOUT 2020 (du 01.07.2020 au 31.08.2020 - y compris les 14/07/20 et 15/08/20) : Les lundis, mercredis, vendredis, samedis, dimanches.

Catégorie : C. Filière : Animation.

Gardien(ne) de chapelle

La Chapelle de Moric - EVELLYS

Poste à pourvoir le : 1^{er} juillet 2020. Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Date limite de candidature : 29 avril 2020.

Lieu de travail : Chapelle Notre-Dame des Fleurs à Moric, Moustoir-Remungol, Evellys.

Temps de travail : Emploi saisonnier à temps non complet (20h).

- Du 1^{er} au 2 juillet 2020 : 09h00 à 18h00

- Du 3 juillet au 31 août 2020 : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 19h00).

Un(e) Directeur(ice) Adjoint(e) Accueil de Loisirs / Responsable du service périscolaire - Commune d'EVELLYS

Statut : contractuel. Durée du contrat : Un an. Poste à pourvoir : dès que possible

Grade recherché : Adjoint Administratif

Catégorie : C. Temps de travail : Temps complet - 35h/ semaine.

Date limite pour répondre : 14 avril 2020.

Responsable du service aménagement et mobilité

Grade : Attaché. Durée du contrat : CDD jusqu'au 04/02/2021

Temps de travail : Emploi à temps complet - 39h. Lieu de travail : 4 chemin de Kermarec - 56150 BAUD.

Poste à pourvoir le : Dès que possible

Date limite de candidature : 23 avril 2020.

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur candidature (lettre de motivation manuscrite) et CV à M. le Président - Centre Morbihan Communauté zone de Kerjean CS 10369, 56503 Locminé cédex.

Coronavirus. Confinement

Pour lutter contre le coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en confinement le pays depuis le 17 mars 2020. Par conséquent, **les déplacements sont interdits sur tout le territoire**, sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation et d'une pièce d'identité (sous peine de 135 euros d'amende) :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail **dès lors que le télétravail n'est pas possible** ;
- Faire ses achats **de première nécessité** dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé sous certaines conditions ;
- Pour la garde de ses enfants ou aider les personnes vulnérables tout **en respectant les gestes barrières** ;
- Déplacement bref autour du domicile (**pas plus d'1 km du domicile et pas plus d'1h**) pour de l'exercice

physique (à titre individuel), ou pour la promenade d'animaux de compagnie, et sans rassemblement ;

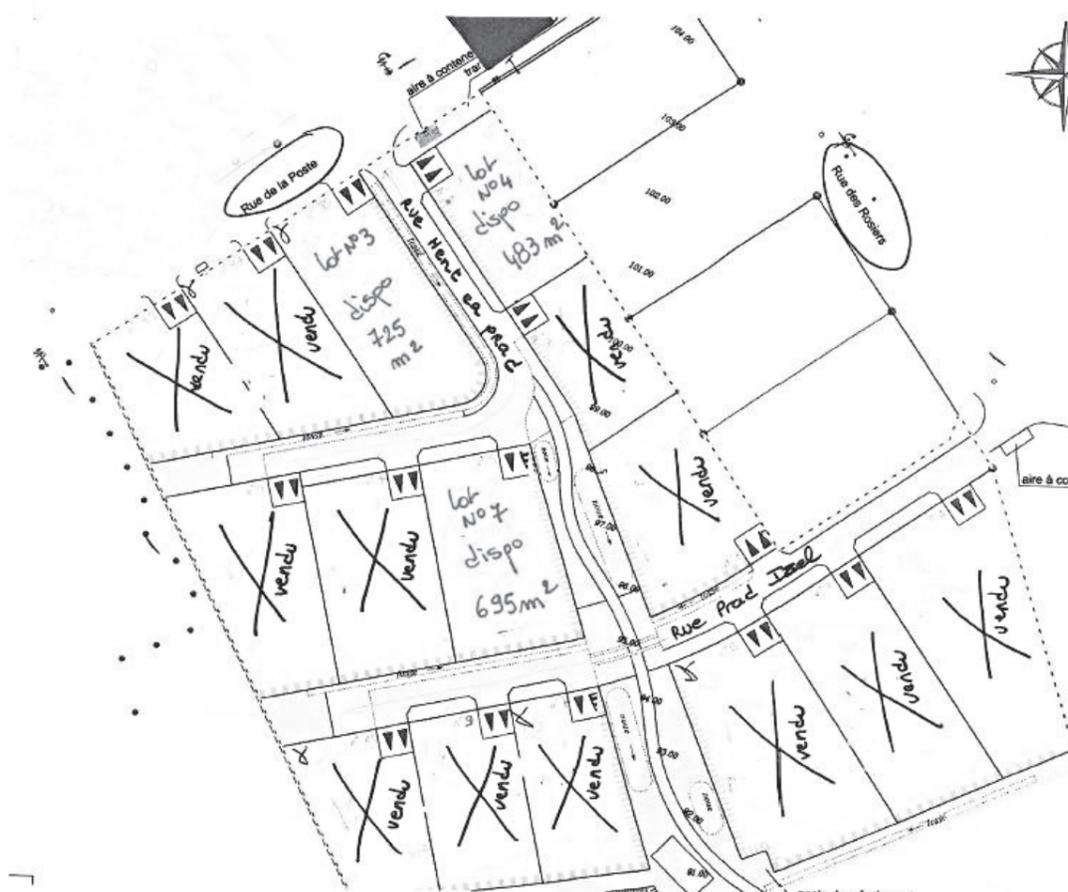
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'attestation est obligatoire pour toute sortie du domicile (une attestation par sortie).

Vous pouvez soit l'imprimer sur le site du gouvernement, soit la rédiger à la main. Elle est disponible dans les commerces ou sur cette lettre d'infos.

Pour plus d'infos, RDV sur
www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Ou appelez le N° vert mis en place :
0 800 130 000.

Prad Izel. Il reste 3 lots



La commune de Saint-Barthélemy propose 3 lots au lotissement Prad Izel qui restent en vente au prix de 39 euros TTC le m² viabilisé.

Il s'agit des lots :

- N° 3, surface de 725 m² ;
- N° 4, surface de 483 m² ;
- N° 7, surface de 695 m².

Renseignements en mairie aux horaires d'ouverture ou par tél au 02 97 27 10 88.

Mail : accueil.mairie.saintbarth@orange.fr